

L'actualité

groupe UMP

DOB

■ MARDI 17 JUIN 2003

■ N°33

S É N A T

Débat d'orientation budgétaire pour 2004 : la quadrature du cercle ?

Philippe Marini (Oise), rapporteur général, sur les orientations budgétaires pour 2004, relève que la conjonction d'une conjoncture déprimée, de recettes fiscales fragiles, de dépenses difficiles à maîtriser, de déficits qui alimentent la dette s'apparente à une "quadrature du cercle budgétaire", dont il est cependant possible de sortir en adoptant une stratégie budgétaire courageuse et cohérente. Le rapporteur général insiste sur le caractère exceptionnel de la crise actuelle, qui devrait se terminer en 2004, mettant ainsi fin à un cycle de cinq années de ralentissement économique, l'un des plus longs de l'après-guerre. Il considère que l'Europe est aujourd'hui pénalisée par l'absence de gouvernement économique. Il juge que le pacte de stabilité n'est pas adapté à la période actuelle, caractérisée par une longue période de conjoncture défavorable et l'apparition du risque de déflation. Il considère que la création de l'euro a permis d'éviter la dramatisation mais rappelle que l'existence de la monnaie unique ne doit pas dissimuler la nécessité de réaliser des ajustements. En matière de dépenses, Philippe Marini juge que le haut niveau de dépenses publiques constaté en France a un impact mécanique sur la compétitivité des entreprises et souligne la rigidité des dépenses du budget général et les contraintes qui en résultent : 58 % des dépenses sont préemptées par la masse salariale, les charges de la dette et les pensions.

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Lors de l'adoption de la loi relative à l'archéologie préventive, **Jacques Legendre**, rapporteur, avait alerté le gouvernement de l'époque sur les difficultés pouvant naître de ce texte : insuffisance du financement de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), monopole détenu par cet établissement pour les opérations de diagnostic, absence de concertation avec les collectivités territoriales. Or, deux ans après, il est apparu que le montant global de la redevance archéologique ne couvre pas les besoins de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) alors qu'elle constitue parfois une charge inacceptable pour certains aménageurs. En outre, le système ne donne pas suffisamment de place à une concertation entre les services de l'Etat, l'INRAP et l'aménageur, ni à l'intervention des collectivités territoriales. Cette réforme réaffirme le rôle de l'Etat, rappelle le principe de l'insertion de l'archéologie préventive dans le service public de la recherche archéologique ainsi que la nécessaire conciliation entre ses missions et les impératifs de l'aménagement du territoire. Elle conserve à l'INRAP son statut et son rôle

majeur dans la recherche. Elle poursuit les objectifs suivants : instituer une phase de dialogue entre l'Etat et l'aménageur ; développer l'intervention des services archéologiques agréés des collectivités territoriales en leur permettant d'effectuer les diagnostics et les fouilles ; permettre à l'aménageur de choisir l'opérateur des fouilles parmi les organismes publics et privés agréés par l'Etat ; établir un système stable et acceptable de financement de l'archéologie préventive et mettre en place un mécanisme de péréquation nationale. Lors de la discussion où sont intervenus **Philippe Richert** (Bas-Rhin) et **Serge Lepeltier** (Cher), **Henri de Raincourt** (Yonne) a rappelé qu'au lieu d'organiser et de financer l'archéologie préventive, la loi de 2001 avait bouleversé les choses, suscitant, dès sa mise en œuvre oppositions, blocages et contentieux. Ainsi, il a tenu à saluer l'initiative du gouvernement qui va réparer cette situation et a souligné qu'il était favorable à ce texte, qui reconnaît aux collectivités locales la faculté de se doter de services archéologiques, ainsi que leur vocation à participer aux diagnostics et aux fouilles, quel que soit le territoire de ces opérations.

PERSONNES HANDICAPÉES : 27 PROPOSITIONS POUR UNE RÉELLE BIENTRAITANCE

La commission d'enquête du Sénat sur la maltraitance envers les personnes handicapées, présidée par **Paul Blanc** (Pyrénées-Orientales) et rapportée par **Jean-Marc Juillard** (Puy-de-Dôme) a rendu public son rapport. Après avoir procédé à de multiples auditions et visité divers établissements accueillant des personnes handicapées, elle est parvenue à la conclusion que la maltraitance envers ces personnes était un phénomène imprécisément défini, qui peut prendre des formes extrêmement variées. La maltraitance envers les personnes handicapées constitue une réalité ancienne mais longtemps dissimulée, qui n'a été prise en compte que tardivement par les pouvoirs publics. Cette négligence est à l'origine de l'absence de chiffres précis et fiables sur les cas de maltraitance commis à l'encontre de cette population, bien que, selon des évaluations concordantes, 30 % des actes de maltraitance se produisent au sein des institutions, et 70 % dans les familles. La commission d'enquête a estimé que l'arsenal juridique de lutte contre la maltraitance des personnes handicapées, qui repose sur le "triptyque signalement/contrôle administratif/procédure judiciaire" constituait une protection aujourd'hui suffisante, mais que ces dispositifs, pour la plupart, demeuraient encore trop récents pour qu'on puisse apprécier leur efficacité. Néanmoins, la commission d'enquête a constaté qu'une véritable "loi du silence", motivée essentiellement par la peur des représailles, venait réduire la portée pratique de ces dispositions juridiques. Par ailleurs, le dispositif pénal de protection des personnes vulnérables pourrait être aménagé pour faciliter leur accès à la justice. La commission d'enquête s'est beaucoup préoccupée de la façon de prévenir la maltraitance envers les personnes handicapées. A ce titre, elle a formulé 27 propositions portant sur : l'image et l'écoute ; le secret professionnel ; l'élargissement de la saisine du médiateur ; les sanctions ; la formation ; l'orientation des personnes handicapées ; le financement ; le fonctionnement des établissements ; soit autant de propositions qui doivent permettre de porter un autre regard pour une réelle bienveillance.

■ OGM

Le 19 juin dernier, **Jean Bizet** (Manche) a interrogé la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies, afin de connaître les perspectives d'évolution des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans notre pays. En effet, pour le sénateur de la Manche, le champ d'application des techniques de génie génétique dépasse largement le seul domaine agricole, avec notamment des applications très importantes dans le domaine médical, et l'attention des consommateurs demeure largement concentrée sur la dimension agricole et alimentaire de ce dossier.

Dans la mesure où les exigences de mise en place de dispositifs d'étiquetage et de traçabilité à l'origine du moratoire européen de 1999 sont sur le point d'être satisfaites, il a souhaité savoir si le maintien de ce moratoire se justifie. Il a également souhaité connaître la position du gouvernement quant à la question de la cohabitation des différentes cultures, et à la plainte déposée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) contre l'Union européenne par douze pays. Par ailleurs, il a demandé à la ministre d'indiquer à la Haute Assemblée la position du gouvernement sur les onze propositions de la mission d'information sur les OGM de la commission des affaires économiques qu'il présidait. Sont intervenus au cours de ce débat **Gérard Larcher** (Yvelines) et **Bernard Fournier** (Loire).

■ NOMINATION

Pierre Hérisson (Haute-savoie) a été nommé rapporteur sur le projet de loi sur la régulation postale et **Jean-Patrick Courtot** (Saône-et-Loire) rapporteur sur le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France.

Dans l'optique de la libéralisation totale du secteur postal en 2009, les postes européennes se sont modernisées. La Poste française semble restée figée à l'heure du monopole. La spécificité de La Poste, entreprise territoriale de service public, a servi d'alibi à l'immobilisme alors qu'elle aurait dû être l'aiguillon de la modernisation, seul moyen d'assurer l'avenir. À l'heure de la négociation entre l'Etat et La Poste du nouveau contrat de plan, **Gérard Larcher** (Yvelines) dans son rapport "La Poste, la dernière chance", invite les dirigeants et le gouvernement à moderniser au plus vite l'établissement public. En effet, dans l'optique de la libéralisation totale du secteur postal en 2009, les postes européennes se sont modernisées, or La Poste française semble restée figée à l'heure du monopole. Sans réforme, la Poste est condamnée. Concernant le courrier, il est victime de la substitution et de la concurrence. Il convient donc réorganiser la chaîne logistique de 150.000 personnes et 10 milliards d'euros, avec un effort d'investissement

estimé à plus d'un milliard d'euros. En premier lieu, par une modernisation de toute la chaîne de production, ensuite par un accompagnement du changement dans la mise en place d'une démarche commerciale offensive. Concernant l'extension des services financiers, le rapport recommande d'autoriser sans délai La Poste à proposer des crédits à la consommation, puis dès 2006 des prêts immobiliers sans épargne préalable. Quant aux réseaux des 17 000 bureaux de poste, il n'est plus adapté et coûte très cher. Le rapporteur propose de revoir l'implantation de La Poste en prenant comme critère la facilité d'accès pour les usagers. Il recommande également de s'appuyer sur le réseau du petit commerce. Enfin, concernant, le transport postal de la presse, qui coûte à La Poste 482 millions d'euros chaque année et 290 millions à l'Etat, et ne satisfait pas pour autant la presse, il convient donc d'assurer la qualité du service par une refonte des processus industriels de traitement de la presse et de moderniser la grille tarifaire pour la rapprocher des coûts.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Constatant que les épreuves du baccalauréat ont commencé dans un climat tendu, **Pierre Hérisson** (Haute-Savoie) a interrogé le Ministre de l'Éducation sur l'état des négociations avec les syndicats d'enseignants et sur les initiatives prises par le gouvernement pour la correction des copies. Interrogé par **Nelly Olin** (Val-d'Oise) sur le problème des bas salaires, le Premier ministre a rappelé la volonté du gouvernement d'améliorer la situation des travailleurs les plus modestes. En effet, la réforme du SMIC va permettre une augmentation du SMIC le plus bas de 5,5% et la création d'un treizième mois

dans les trois ans. Concernant la grève dans les transports publics, **Roger Karoutchi** (Hauts-de-Seine) a souhaité connaître la position du gouvernement sur le service minimum. Rappelant l'inquiétude des architectes et les manifestations des étudiants en architecture concernant l'article 4 de la loi d'habilitation relative à la simplification du droit, **Jean-Paul Alduy** (Pyrénées Orientales), a demandé au gouvernement si la procédure conception-construction resterait l'exception pour les bâtiments complexes ou seulement lorsque les missions portent sur l'exploitation ou la gestion.

EXPLOITATION DE CINÉMA

Au terme de plus d'un an de travail, de multiples auditions, de déplacements et de la réalisation d'une enquête en collaboration avec le Centre national de la cinématographie qui a permis, pour la première fois, d'évaluer la nature et le montant des aides octroyées aux exploitants par les différentes collectivités locales en application de la "loi Sœur", la mission, rapportée par **Michel Thollière** (Loire) et composée notamment de **Christian Demyunck** (Seine-Saint-Denis), **Philippe Nachbar** (Meurthe-et-Moselle), **Ambroise Dupont** (Calvados), **Louis Duvernois** (Français établis hors de France), dresse un bilan encourageant d'un secteur en pleine mutation. Elle souligne qu'avec plus d'un million de fauteuils dans près de 5 250 salles, dont 1 300 municipales, la France peut se targuer d'avoir le parc le plus important et le plus diversifié d'Europe. Mais il reste géographiquement concentré : Seulement 4,5 % des communes françaises,

et 2,9 % des communes de moins de 10 000 habitants sont équipées de salles de cinéma. Ce constat a conduit la mission à formuler douze propositions constituant cinq piliers sur lesquels pourrait s'appuyer une nouvelle politique en faveur de l'exploitation cinématographique. 1) Achever la modernisation de l'ensemble du parc de salles en soutenant activement la création d'équipements dans les zones encore sous-équipées et en mettant en place des instruments financiers destinés à aider les exploitants indépendants à rénover leurs installations. 2) Accompagner la transition vers la projection numérique. 3) Favoriser l'étalement de la sortie des films au cours de l'année. 4) Évaluer, de manière précise et régulière, les aides consenties par les collectivités territoriales aux exploitants afin notamment de favoriser une véritable complémentarité entre les interventions locales et nationales en faveur du secteur de l'exploitation. 5) Accentuer les opérations d'initiation du jeune public au cinéma.